

*Initiatives ministérielles*

Je tiens à remercier le député de Kingston et les Îles d'avoir soulevé cette question et d'avoir ainsi donné à la présidence l'occasion de clarifier notre pratique en ce qui concerne la recommandation royale.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Avant que nous poursuivions le débat, je désire faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Lambton—Middlesex, l'agriculture; la députée de South West Nova, les pêches; la députée de New Westminster—Burnaby, les centres pour femmes.

## MESURE MODIFICATIVE

**Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam):** Madame la Présidente, à l'ajournement du débat sur le projet de loi C-69, le 27 mars, je parlais de l'impact de la Loi sur la compression des dépenses publiques. Après ce que le ministre a déposé aujourd'hui, je suggère que nous l'appelions la Loi sur la compression du consommateur.

Parlant du projet de loi C-69, j'ai dit que les services d'aide sociale ne peuvent pas répondre à la demande des familles canadiennes à revenus modestes. Nous sommes témoins de l'augmentation du nombre de familles forcées d'aller aux banques d'alimentation. Quarante p. 100 des usagers de ces banques sont des enfants. Ni vos enfants, ni les miens, mais des enfants canadiens vont régulièrement à ces banques pour assurer leur subsistance.

Le gouvernement n'a rien fait pour aider les Canadiens à revenus modestes. En fait, il ne se tient plus responsable de voir à ce que les programmes d'aide sociale soient accessibles à tous les nécessiteux.

Au cours de mes observations antérieures, j'ai dit que les prestations de bien-être ne sont pas suffisantes dans ma province de Colombie-Britannique. J'ai dit que, à mon avis, c'est dû au fait que le gouvernement provincial étouffe le régime de bien-être et laisse la province, qui devrait avoir une économie normale, dans la position enviable d'être une province riche.

La semaine passée, d'ailleurs, le gouvernement a présenté ce qu'il a décrit comme étant un budget équilibré, mais ce n'était qu'un autre budget tronqué, comme cela arrive souvent en Colombie-Britannique.

Le 27 mars, j'ai cité à la Chambre les données d'un rapport de 1989 du Conseil de la planification et de la recherche sociales de la Colombie-Britannique. Ces statistiques indiquaient que le manque à gagner des assistés sociaux de la Colombie-Britannique allait de 83 p. 100 pour un homme seul à 44 p. 100 pour une femme seule ayant un enfant. Par exemple, une mère seule ayant deux adolescents aurait un manque à gagner de 66 p. 100. Elle reçoit 986 \$, mais a besoin de 1 633 \$. C'est un exemple

hypothétique, mais on pourrait l'associer à la crise du logement, non seulement en Colombie-Britannique, mais également dans tout le reste du pays.

La vie est extrêmement difficile pour un bénéficiaire de l'aide sociale, quelle que soit la province où il habite. Le Régime d'assistance publique du Canada part du principe que, peu importe le lieu de résidence, que ce soit l'île de Vancouver, le sud-ouest de la province, les Prairies, l'est ou le nord du Canada, on devrait pouvoir recevoir des paiements de soutien qui répondent à ses besoins fondamentaux. En fait, la proposition énoncée dans le projet de loi C-69, le plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, renie ce principe fondamental et modifie l'avenir des services de soutien des Canadiens.

Le plafonnement des dépenses prévues dans le RAPC est un transfert de la responsabilité du gouvernement fédéral aux provinces. Ainsi, le gouvernement fédéral sera moins en mesure d'assurer des services sociaux en tenant compte du principe de l'égalité. Le plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada se traduira par des services moins nombreux et réduits dans les provinces touchées.

Le plafonnement du régime signifiera que les provinces auront moins de souplesse pour assurer les services, car elles n'auront pas de nouveaux crédits. Cette mesure risque de couper court au projet de l'Ontario, par exemple, de restructurer ses services sociaux. Les services seront moins nombreux, à un moment où les compressions imposées au programme d'assurance-chômage réduiront plus de Canadiens à l'assistance sociale. Une réduction des fonds signifiera que les taux d'assistance sociale seront relativement moins élevés et que les Canadiens devront compter davantage sur les banques d'alimentations et sur d'autres organismes de charité.

N'oublions pas non plus la récupération des allocations familiales et des pensions de vieillesse que le gouvernement a déjà proposée dans le projet de loi C-28.

• (1640)

Le gouvernement dénonce un engagement contracté envers le pays tout entier, mais en l'occurrence, ce sont les personnes âgées et encore les mères et les enfants qui paient la note. Tout le poids de ces mesures gouvernementales retombe sur des gens que les gouvernements provinciaux ont déjà pris à partie, à savoir les victimes des compressions pratiquées dans les banques alimentaires en Ontario, des compressions budgétaires annoncées en Alberta au cours de l'exercice de 1990-1991, et de la baisse des prestations de bien-être social, des compressions des dépenses médicales et de l'augmentation des